

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-354

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 61**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est préférable d'appliquer la répartition des dispositifs dans le cadre du principe de subsidiarité. Les collectivités locales ayant une approche pragmatique de leur problématiques, disposer d'un intermédiaire dans le cadre d'une péréquation verticale est infiniment plus juste et participe d'une prise en considération du réel.